#### **TOUAX SCA**

# SGTR - CITE - SGT - CMTE - TAF - SLM TOUAGE - INVESTISSEMENTS REUNIES

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros Siège social : Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense Cedex 305 729 352 RCS Nanterre

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, Le 21 juin, À 15 heures,

Les actionnaires de la société TOUAX SCA, société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros divisé en 5 883 816 actions de 8 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à l'hôtel Hilton Paris La Défense situé 2, Place de la Défense – le CNIT - 92053 Paris La Défense Cedex, sur convocation faite par le Conseil de Gérance par

- avis de réunion inséré le 15 mai 2017 au BALO n°58,
- avis de convocation inséré le 2 juin 2017 au BALO n°66 et dans le journal d'annonces légales « les Petites Affiches » n°110, et
- lettre en date du 2 juin 2017 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Les commissaires aux comptes, à savoir la société RSM, représentée par Monsieur Stéphane MARIE et le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES représenté par Monsieur Jean-François VIAT ont été régulièrement convoqués et sont présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice WALEWSKI, en sa qualité de Gérant de la société, conformément aux statuts.

La Société Holding de Gestion et de Participation représentée par Fabrice WALEWSKI et la Société Holding de Gestion et de Location représentée par Raphaël WALEWSKI, actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry SCHMIDT de LA BRÉLIE est désigné comme Secrétaire.

Assiste également à la réunion Monsieur Raphaël WALEWSKI, gérant.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent ensemble 3 946 720 actions et 4 897 864 droits de vote.

Il est rappelé que le quorum requis sur 1ère convocation pour une Assemblée Générale Extraordinaire est de un quart des actions ayant droit de vote et pour une Assemblée Générale Ordinaire de un cinquième des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de l'avis de réunion publié au BALO;
- un exemplaire du journal d'annonces légales et copie du BALO portant convocation des actionnaires ;
- la brochure de convocation adressée aux actionnaires nominatifs ;
- la copie de la lettre d'information adressée aux représentants de la masse;
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des commissaires aux comptes;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance;
- un exemplaire des statuts de la Société;
- le document de référence 2016;
- la présentation des candidats au conseil de surveillance;
- le rapport des gérants à l'assemblée générale ordinaire comprenant le rapport RSE ;
- le rapport des gérants à l'assemblée générale extraordinaire;
- le rapport complémentaire des gérants sur l'augmentation de capital;
- le rapport du conseil de surveillance;
- le rapport du président du conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société;
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne;
- le rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital;
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

À l'accueil, a été distribuée une brochure contenant notamment l'ordre du jour, le texte des résolutions et la présentation des membres du conseil de surveillance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## Partie extraordinaire:

- Modifications statutaires de l'article 4.2 des statuts ;
- Modifications statutaires de l'article 12.1 des statuts ;
- Modifications statutaires de l'article 14 des statuts ;
- Modifications statutaires de l'article 15.5 des statuts ;
- Modifications statutaires des articles 16 et 18.2 des statuts ;
- Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de 24 mois;

## Partie ordinaire:

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre WALEWSKI en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme BETHBEZE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur François SOULET de BRUGIERE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Madame Marie FILIPPI en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Madame Sylvie PERRIN en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Nomination de Madame Julie de GERMAY en qualité de membre du conseil de surveillance;
- Renouvellement d'un co-commissaire aux comptes titulaire ;
- Non renouvellement d'un co-commissaire aux comptes suppléant ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.

## Partie extraordinaire:

- Pouvoirs pour formalités.

Le Président expose succinctement les rapports des gérants ainsi que les rapports du conseil de surveillance et du président du conseil de surveillance, l'assemblée le dispensant de lire lesdits rapports. Les gérants commentent plus amplement les comptes du groupe et de chaque division de l'exercice 2016. Puis les Commissaires aux comptes présentent leurs rapports, l'assemblée les dispensant également de lire lesdits rapports. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Premiere resolution (modification des statuts – siège social)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, décide de modifier l'article 4.2 comme suit : « Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français, par une décision de la gérance qui pourra modifier en conséquence le texte du présent article des statuts, le tout sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire. »

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 4 897 262 voix pour, 602 voix contre et 0 voix s'abstenant.

**DEUXIEME RESOLUTION** (modification des statuts – durée des mandats des membres du conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, décide :

- d'introduire dans les statuts des dispositions permettant la mise en œuvre et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de surveillance ;
- de modifier en conséquence et comme suit, le quatrième paragraphe de l'article 12.1 des statuts « Conseil de surveillance », le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les membres du conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de trois ans. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats des membres du conseil de surveillance, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du conseil de surveillance pour une durée de (1) ou deux (2) ans. »

La présente résolution est approuvée à l'unanimité des voix, soit 4 897 864 voix.

TROISIEME RESOLUTION (modification des statuts – commissaires aux comptes)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, décide de modifier l'article 14 comme suit : « Le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés et exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi. »

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 4 897 813 voix pour, 51 voix contre et 0 voix s'abstenant.

# QUATRIEME RESOLUTION (modification des statuts – commandités)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, décide de modifier l'article 15.5 des statuts comme suit :

« En raison de la responsabilité indéfinie et solidaire leur incombant, les associés commandités ont droit à une rémunération prélevée sur les bénéfices distribuables de la société ou, à défaut, sur les réserves ou primes dont la société a la disposition, qu'ils se partagent à parts égales. Cette rémunération sera de 3 % du bénéfice net après impôt consolidé part du Groupe à laquelle s'ajoute un montant égal à 1 % de l'EBITDA consolidé du Groupe TOUAX diminué des revenus locatifs dus aux investisseurs. L'EBITDA est l'excédent brut d'exploitation consolidé diminué de la dotation nette aux provisions d'exploitation. Cette rémunération sera payable en même temps que le dividende versé aux actionnaires, et à défaut, dans les soixante (60) jours de l'assemblée générale d'approbation des comptes par la société. »

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 4 242 783 voix pour, 655 081 voix contre et 0 voix s'abstenant.

## CINQUIEME RESOLUTION (modification des statuts – mise en conformité)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, décide,

- de modifier le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 16 des statuts comme suit : « *Les procès-verbaux des décisions des assemblées des actionnaires revêtues de l'accord des associés commandités, sont établis dans les conditions et formes prévues par l'article R.221-3 du Code de commerce.* », le reste de l'article restant inchangé.
- de modifier le 3ème paragraphe de l'article 18.2 des statuts comme suit : « Les assemblées générales sont convoquées au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation par le ou les gérants ou le conseil de surveillance ; elles peuvent être convoquées par toutes autres personnes dans les conditions prévues par la loi. », le reste de l'article restant inchangé.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité des voix, soit 4 897 864 voix.

## **SIXIEME RESOLUTION** (Autorisation en vue d'annuler les actions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce,

1.autorise pour une période de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée Générale, le Conseil de gérance à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social, calculé au jour de la décision d'annulation, par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions propres, acquises dans le cadre du programme de rachat adopté par, antérieurement ou postérieurement à la présente Assemblée par les actionnaires de la société ;

2.autorise le Conseil de la gérance à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles ;

3.donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2016, dans sa 19ème résolution.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 4 778 074 voix pour, 119 790 voix contre et 0 voix s'abstenant.

# RÉSOLUTIONS A CARACTÈRE ORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION (approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du Président du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître une perte nette comptable de 28 919 621 euros.

L'Assemblée Générale approuve les dépenses et les charges non déductibles des bénéfices telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts dont le montant s'élève à 1 669 euros ainsi qu'une économie d'impôt de 295 767 euros liée à l'intégration fiscale.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité des voix, soit 4 897 864 voix.

HUITIEME RESOLUTION (approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du président du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir une perte part du Groupe de 11 582 623 euros.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité des voix, soit 4 897 864 voix.

NEUVIEME RESOLUTION (quitus des mandats)

L'Assemblée Générale donne au Conseil de gérance, au Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2016.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 4 707 420 voix pour, 190 444 voix contre et 0 voix s'abstenant.

# DIXIEME RESOLUTION (affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, approuvant les propositions du Conseil de gérance, décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2016	-28 919 621 €
Dotation à la réserve légale	
Affectation d'une partie de la perte au report à nouveau	2 514 703 €
Imputation du solde de la perte sur la prime d'émission	26 404 918 €
Rémunération statutaire des commandités prélevée sur la prime d'émission	441 448 €

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

exercice concerné (en euro)	date de mise en paiement	rémunération statutaire des commandités	dividende paraction	nombre d'actions rémunéré	total de la distribution
2013	15 janvier 2014		0,25	5 878 921	1 469 730
2013	9 juillet 2014	508 611	0,25	5 876 633	1 977 769
TOTAL 2013			0,50		3 447 499
2014	2 janvier 2015		0,50	5 876 528	2 938 264
2014	1 juillet 2015	400 017			400 017
TOTAL 2014			0,50		3 338 281
2015	1 juillet 2016	362 264			362 264
TOTAL 2015					362 264

La présente résolution est approuvée à l'unanimité des voix, soit 4 897 864 voix.

# ONZIEME RESOLUTION (conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, et du rapport du Conseil de gérance, prend acte dudit rapport et approuve la convention décrite dans celui-ci.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 4 895 862 voix pour, 1 252 voix contre et 750 voix s'abstenant.

# DOUZIEME RESOLUTION (fixation des jetons de présence)

L'Assemblée Générale fixe à 63 000 euros le montant global des jetons de présence annuels à allouer au Conseil de Surveillance.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 4 895 941 voix pour, 1 923 voix contre et 0 voix s'abstenant.

**TREIZIEME RESOLUTION** (renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alexandre WALEWSKI)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alexandre

WALEWSKI vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle, pour une durée de deux ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 2 506 405 voix pour, 42 483 voix contre et 0 voix s'abstenant, étant ici précisé que les commandités actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc exclus du calcul du quorum et de la majorité.

QUATORZIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jérôme BETHBEZE)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jérôme BETHBEZE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 2 505 576 voix pour, 42 562 voix contre et 750 voix s'abstenant, étant ici précisé que les commandités actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc exclus du calcul du quorum et de la majorité.

**QUINZIEME RESOLUTION** (renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François SOULET de BRUGIERE)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François SOULET de BRUGIERE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 2 546 965 voix pour, 1 173 voix contre et 750 voix s'abstenant, étant ici précisé que les commandités actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc exclus du calcul du quorum et de la majorité.

SEIZIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Marie FILIPPI)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Marie FILIPPI vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 2 548 038 voix pour, 100 voix contre et 750 voix s'abstenant, étant ici précisé que les commandités actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc exclus du calcul du quorum et de la majorité.

TOUAX SCA AGM du 21 juin 2017

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION** (renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Sylvie PERRIN)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Sylvie PERRIN vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de deux ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 2 548 038 voix pour, 100 voix contre et 750 voix s'abstenant, étant ici précisé que les commandités actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc exclus du calcul du quorum et de la majorité.

# DIX-HUITIEME RESOLUTION (nomination d'un membre du conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, nomme Madame Julie de GERMAY pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 2 342 038 voix pour, 206 100 voix contre et 750 voix s'abstenant, étant ici précisé que les commandités actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc exclus du calcul du quorum et de la majorité.

# **DIX-NEUVIEME RESOLUTION** (Renouvellement d'un co-commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, et ayant constaté que le mandat de Commissaire aux comptes de la société Deloitte & Associés arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire le cabinet Deloitte & Associés, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tenant dans l'année 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 4 866 160 voix pour, 31 704 voix contre et 0 voix s'abstenant.

## VINGTIEME RESOLUTION (non-renouvellement d'un co-commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, et ayant constaté que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société B E A S arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société B E A S.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 4 866 160 voix pour, 31 704 voix contre et 0 voix s'abstenant.

**VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION** (délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, autorise le Conseil de gérance, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social dans les conditions suivantes :

Prix maximal d'achat par action : 30 € Montant maximal (à titre indicatif) : 21 034 620 €

Ce montant maximal pourra être, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables.

Ces actions pourront être acquises, cédées, transférées, échangées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés, en vue de la réalisation d'une ou plusieurs finalités prévues par la loi, notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante;
- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe;
- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre réglementaire en vigueur;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société; et/ou
- de procéder à leur annulation, en application de la 6ème résolution de l'Assemblée Générale du 21 juin 2017.

Dans le cadre du premier objectif, les actions de la société seront achetées pour le compte de la société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un

contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle est donnée pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2016, dans sa 14<sup>ème</sup> résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de gérance, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix, soit 4 467 037 voix pour, 430 827 voix contre et 0 voix s'abstenant.

# RÉSOLUTIONS A CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

# VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procèsverbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité des voix, soit 4 897 864 voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 16 heures et 45 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel est signé par les

membres du bureau et les deux associés commandités.

Fabrice WALEWSKI

Président de séance et Gérant

Société Holding de Gestion et de Participation

Scrutateur et associé commandité

Représentée par Fabrice WALEWSKI

TOUAX SCA AGM du 21 juin 2017

Société Holding de Gestion et de Location

Scrutateur et associé commandité

Représentée par Raphaël WALEWSKI

Thierry SCHMIDT de la BRELIE

Secrétaire